



Cloture et ouverture de compte

Par **vidoul**, le **03/04/2009** à **17:26**

Bonjour, rnrnTitulaire d'un LEP, ce dernier a été clôturé pour fin d'éligibilité. Sans mon accord, le solde a été transféré sur un compte d'attente, je n'ai reçu à ce jour aucun courrier RAR me signifiant tous ses faits. Seule la consultation de mes comptes par internet m'a permis de m'en apercevoir. Je voudrais donc savoir si la clôture d'un LEP et l'ouverture d'un compte "fantôme" sont autorisées sans l'accord manuscrit du client.rnPar avance merci

Par **posteur**, le **22/04/2009** à **21:40**

Idem - à La Banque Postalern rnje viens d'écrire au Médiateur de La Banque Postale parce que mon LEP a été clôturé fin mars, pendant trois mois j'ai eu de l'argent sur mon compte, et maintenant [fluo]ils me disent qu'ils ne me verseront pas les intérêts convenus pour la période qui va du début de l'année jusqu'à la clôture du LEP. Leur argument? je n'avais plus droit au LEP[/fluo]. Certes, mais pendant trois mois ils ne me l'ont pas dit. Ils ont fait "comme si..." Alors chiche, faisons comme si, et qu'on me verse les intérêts. Je trouve étrange qu'une clôture de compte ne donne pas lieu à courrier préalable. Et je trouve curieux qu'une clôture de compte ne donne pas lieu à un courrier en recommandé.